

**Politique :** *Publicité*

**Numéro :** *P – 4.008*

**Catégorie :** *Affaires et finances*

**Pages :** *2*

**Approuvée :** *le 19 mars 2007*

**Modifiée :** *le 19 juin 2017*

---

## 1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît systématiquement l'importance des communications pour promouvoir sa mission d'éducation catholique de langue française. À cette fin, le Conseil scolaire doit périodiquement informer ou éduquer le public relativement aux programmes et services offerts, aux principaux enjeux, aux événements et aux activités communautaires. Le Conseil scolaire veille à ce que les ressources dont il dispose soient utilisées de façon à maximiser le rendement des élèves dans le contexte d'une communauté d'apprentissage étendue, tout en assurant la vitalité institutionnelle du Conseil.

## 2. Énoncés

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire pourra reconnaître, par voie d'une annonce publicitaire, le rendement des élèves ou la contribution du personnel ou des bénévoles;
- 2.2 **Attendu que**, conformément à la Loi sur l'éducation, le Conseil scolaire communiquera les progrès de sa planification stratégique et ses priorités dans son rapport annuel;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire pourra promouvoir la réputation de ses programmes et ses services éducatifs de qualité de ses écoles catholiques de langue française;
- 2.4 **Attendu que** le choix de fournisseurs parmi les médias de publicité sera assujéti aux politiques normales d'approvisionnement du Conseil scolaire;

## **Il est décidé que**

- a) les campagnes et dépenses en matière de publicité devront être conformes à la vision et aux valeurs du Conseil scolaire, et
- b) avant d'entreprendre une campagne de publicité, le directeur général ou son délégué devra établir l'objectif de la campagne et, plus particulièrement, cerner la clientèle visée, l'information à communiquer et le résultat recherché; et
- c) une fois réalisée, la campagne publicitaire sera évaluée pour déterminer si les objectifs recherchés ont été atteints.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***